

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1^{er} MARS 2022

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, M. Yvan RIPOLLES, Mme Béatrice LACOSTE, M. Daniel REYNES, Jean-Michel NOLLEVAUX, M. Jérôme LADURELLE, M. Éric GALIBERT, Mme Monique MARTY, Mme Roselyne MEYER, Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Pascale DIJOL a donné procuration à M. Yves BASTIÉ
M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à Mme Dominique TRILLES
M. Daniel BRU a donné procuration à M. Eric RENVOISE
Mme Myriam WOLFF a donné procuration à Mme Christine BOSSY
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Cathy ROUGE
M. Sylvain KASTLER a donné procuration à Mme Danièle DURA

Séance sous la présidence de : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Madame Dominique TRILLES

Convocation adressée le : 28 février 2022

Le 1^{er} mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes Gérard Philippe de la ville de Sallèles d'Aude, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 28 février 2022.

Monsieur Yves BASTIÉ, Maire, a été désigné Président de séance.

Il procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire introduit la séance en remerciant les personnes présentes puis exprime son opinion sur le conflit Ukrainien et l'invasion de l'Ukraine par la Russie ce qui justifie cette réunion exceptionnelle du conseil municipal.

Au nom de toute son équipe municipale, Monsieur le Maire indique qu'il est impératif que la commune apporte son soutien, fasse preuve de solidarité auprès du peuple Ukrainien.

Même si toutes les formes d'aides ne sont pas encore mises en place par le gouvernement, il est important de formuler les délibérations inscrites ce soir à l'ordre du jour, elles témoignent de décisions fortes en faveur des Ukrainiens.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2022-19 de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2022

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER Madame Dominique TRILLES, au procès-verbal comme secrétaire pour la séance en cours.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

2- VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Monsieur le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure »

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 28 février 2022 soit 1 jour franc avant la réunion de ce jour 1^{er} mars 2022.

L'urgence tient à l'impératif de mobilisation en faveur du Peuple Ukrainien et des modalités d'accueil immédiates à trouver pour les familles Ukrainiennes fuyant le conflit au sein de la communauté Sallénoise.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE DE VALIDER la procédure d'urgence du Conseil Municipal.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

3– SOUTIEN ACCORDE AU PEUPLE UKRAINIEN

La commune de Sallèles d'Aude souhaite témoigner de son soutien absolu à l'Ukraine, aux Ukrainiennes et Ukrainiens qui subissent une terrible agression militaire de la part de l'Etat Russe.

Monsieur le Maire a ainsi décidé d'afficher le drapeau Ukrainien sur la façade de l'Hôtel de Ville, aux côtés des drapeaux français et européens.

Afin d'accompagner le mouvement de solidarité international qui s'organise, la commune de Sallèles d'Aude mettra en œuvre les dispositifs de soutiens les plus efficaces en faveur du peuple Ukrainien.

Afin d'apporter son soutien matériel et financier dans les plus brefs délais, le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€ en faveur du peuple Ukrainien. Une fois, les dispositifs d'aides humanitaires stabilisés, l'organisme qui recevra cette aide sera désigné.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

4– ACCUEIL DE FAMILLES UKRAINIENNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE SALLELOISE

Vu la délibération n° D-2022-21 du conseil municipal de Sallèles d'Aude prise lors de cette même séance.

La commune de Sallèles d'Aude souhaite témoigner de son soutien absolu à l'Ukraine, aux Ukrainiennes et Ukrainiens qui subissent une terrible agression militaire de la part de l'Etat Russe.

Une nouvelle fois, afin d'acter concrètement cette solidarité en faveur des Ukrainiens, il est proposé si la demande était faite, d'organiser l'accueil d'une famille dans un logement communal ou dans un logement dont la commune supporterait le loyer, de proposer des familles d'accueil à Sallèles d'Aude.

Pour cela la municipalité se mettra en relation avec les organisations humanitaires compétentes dans l'exécution de ce type d'aide internationale et participera aux frais relatifs à cet accueil en relation étroite avec les services de l'Etat.

Afin d'apporter son soutien matériel et financier dans les plus brefs délais à la population Ukrainienne, le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE DE PRENDRE à sa charge financière les coûts inhérents à l'hébergement d'une ou plusieurs

familles Ukrainiennes accueillies à Sallèles d'Aude.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

5- ACCUEIL DE FAMILLES UKRAINIENNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE SALLELOISE

Vu les délibérations n° D-2022-21, D-2022-22 du conseil municipal de Sallèles d'Aude prises lors de cette même séance.

Les habitants de Sallèles d'Aude relayés par la municipalité savent chaque fois que cela s'avère nécessaire se mobiliser pour les grandes causes humanitaires.

La crise Ukrainienne démontre par sa gravité, que la mobilisation de nos territoires doit être la plus générale possible.

Dans cette démarche, le conseil municipal espère que ses initiatives soient relayées, poursuivies, développées par le plus grand nombre de collectivités dans l'Aude et la Région Occitanie.

DÉCIDE D'INTERPELLER l'association des maires de l'Aude, le conseil départemental de l'Aude et le conseil régional d'Occitanie, pour que cette mobilisation indispensable en faveur de l'Ukraine et de sa population soit la plus importante possible.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

Avant de clôturer la séance Monsieur le Maire propose à chaque membre du conseil municipal de s'exprimer sur cette grave crise.

Madame Dominique TRILLES prend la parole en indiquant que des Sallélois lui ont déjà fait part de leur volonté d'accueillir des familles venant d'Ukraine. Elle indique que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues afin d'optimiser l'aide nécessaire à la population Ukrainienne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h30

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Sallèles d'Aude. The stamp contains the text "MAIRE DE SALLELES D'AUDE" around the perimeter and "11590" at the bottom. A black ink signature, which appears to be "Yves Bastié", is written over the stamp. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp and into the space below it.

Yves BASTIÉ